

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32304

AD2i PAYS CHARTRAIN - DOSSIER 2026-214

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260416_07

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de la circulation
sur la RD 116-6 sur le territoire de la
commune de GAS, pendant la période
du 18 mai au 5 juin 2026, en raison de
travaux de réparation de talus.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE GAS, *Aoljaint*

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réparation de talus, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 116-6 du PR 4+200 au PR 4+720, sur le territoire de la commune de Gas,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Gas,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24h/24h, sur la RD 116-6 de l'intersection avec la RD 28, à l'intersection avec la Rue de la République (VC), sur le territoire de la commune Gas, durant 26 jours dans la période du 18 mai au 12 juin 2026.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours et des passages de bus scolaires sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par la Rue de la République (VC) et la RD 28 dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- par l'entreprise NGE, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème : M. TESTU 06 22 11 48 39.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise NGE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,

M. le Maire de Gas,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Ile de France,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

Gas, le

27/04/2026

M. le Maire

Adjoint par délégation
Zouher Rouh



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain

Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et
d'infrastructures du Pays Chartrain

GAS TRAVAUX REPRISE DU TALUS RD 116/6 PR 4+280 SOUS ROUTE BARREE

